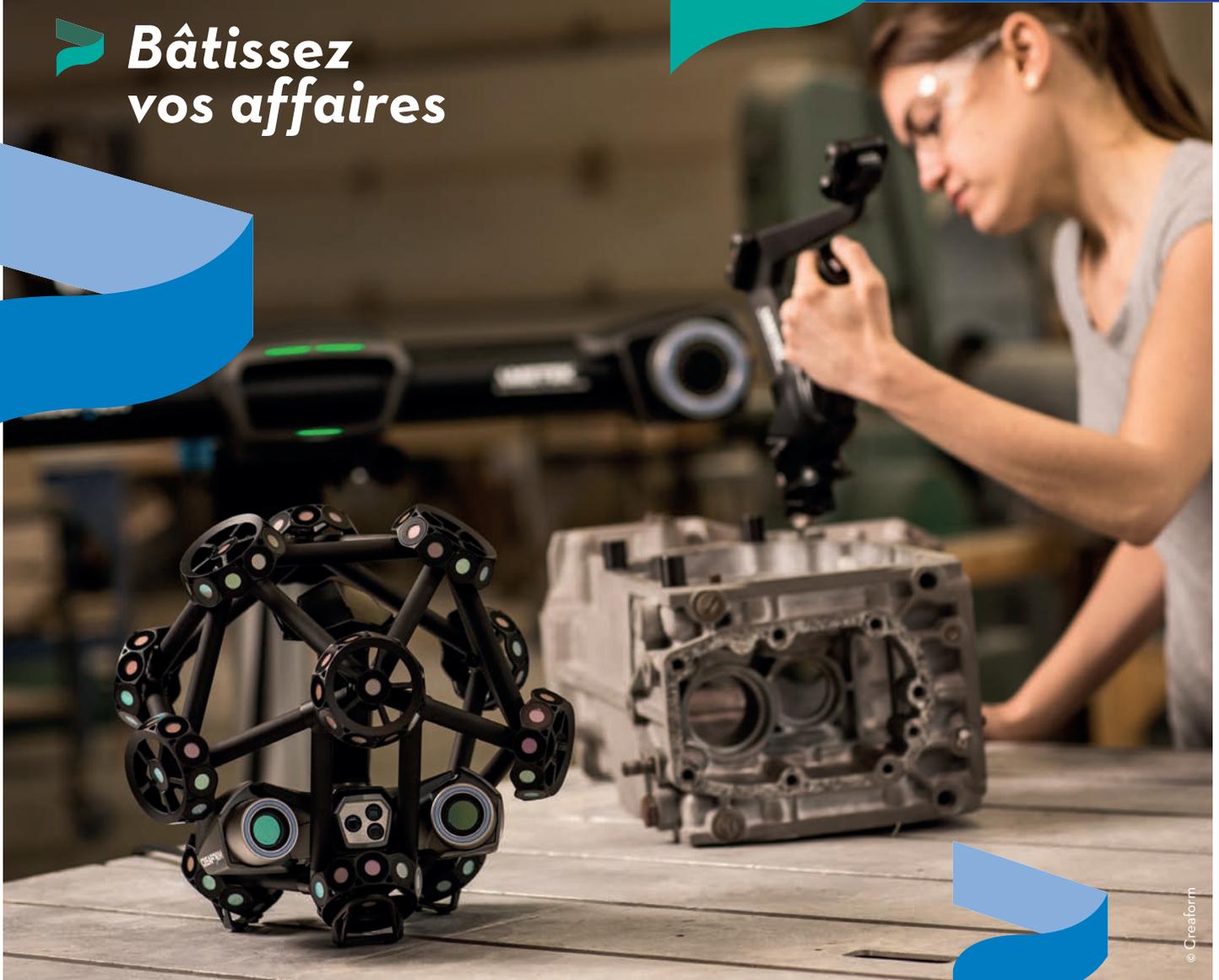


➤ **Bâissez
vos affaires**



#courantlevis

VIVEZ
le courant
LÉVIS

courantlevis.com



INNOPARC LÉVIS

Le présent document traite de la clientèle éligible sur le site de l'Innoparc Lévis, énumère les critères d'admissibilité correspondants aux catégories de clientèle et indique comment le plan d'aménagement et/ou les dispositions réglementaires d'urbanisme applicables à un site spécifique viennent conditionner leur intégration physique comme telle sur ledit site. Enfin le document fait état de la procédure d'analyse des demandes d'admissibilité.

Parler d'admissibilité ne se traduit pas par inaccessibilité et restriction. Il s'agit plutôt de voir au maintien de la mission de l'Innoparc, de la spécialisation du site d'accueil, de sa volonté de réunir des activités proches, complémentaires ou différenciées dans l'objectif de favoriser les synergies, les échanges et les coopérations pour l'innovation et ce, tout en faisant preuve d'ouverture face à toute option favorable au développement économique des secteurs scientifiques et technologiques de Lévis.

L'analyse d'une demande d'admissibilité sur le site de l'Innoparc nécessite implicitement de suivre un processus dont l'aboutissement positif mène à une intégration orientée sur le site concerné. Il s'agit d'un mécanisme basé sur les trois questions suivantes :

- L'organisation fait-elle partie d'une des catégories de clientèle désirée ?
- Si oui, répond-elle aux critères d'admissibilité de cette catégorie ?
- Si oui, son intégration peut-elle s'effectuer selon les dispositions réglementaires d'urbanisme applicables au site ?



© Ariann photographie



© Creiform

Clientèle admissible

L'ensemble de la clientèle visée par l'Innoparc se subdivise en quatre catégories :

- Les établissements de recherche et développement (R&D)
- Les entreprises de produits et services innovants
- Les firmes de soutien technique et de perfectionnement des compétences
- Les services de proximité

Cette catégorisation de la clientèle fait intervenir une hiérarchisation selon l'intensité des activités en R&D. On passe ainsi des activités de R&D à l'état « pur » de la première catégorie aux activités aucunement reliées à la R&D mais nécessaires à la vie active d'un site, de la dernière catégorie.



Établissements de recherche et développement (R&D)

Cette catégorie fait référence aux établissements dont la majeure partie des activités est reliée à la R&D (recherche fondamentale et/ou appliquée et/ou développement).

On retrouve dans cette catégorie les centres de recherche gouvernementaux, paragouvernementaux ou privés, les consortiums de recherche, les laboratoires effectuant de la R&D, les équipes universitaires de recherche et de transfert technologique ainsi que les centres de développement de prototypes.



Entreprises de produits et services innovants

Ce sont des entreprises fabriquant des produits ou offrant des services qui nécessitent une proportion appréciable d'activités de R&D. Ces entreprises ont comme caractéristique d'avoir une importante fonction recherche et développement, interne ou externe à l'entreprise, qui développe des innovations qui sont des applications industrielles ou commerciales d'une découverte ou d'une invention. Le caractère innovant doit résider dans le produit ou le service lui-même, et non uniquement par exemple au niveau des procédés de fabrication utilisés.

Pour ce qui est des entreprises de services (« produits intangibles » : savoir-faire, expertises, technologies, procédés), on fait ici référence entre autres aux sociétés d'experts et d'ingénieurs-conseils, aux entreprises de conception et de développement de logiciels, effectuant nécessairement toutes des activités substantielles de R&D.



Firmes de soutien technique et de perfectionnement des compétences

Cette catégorie regroupe les firmes offrant des services d'ordre technique aux entreprises de produits et services innovants. Les opérations de ces firmes ne nécessitent cependant pas d'activités de R&D.

On inclut entre autres dans cette catégorie les organisations et associations offrant des services concernant la technologie, les firmes de design industriel, les firmes spécialisées en brevets et transferts technologiques, les services-conseils orientés dans des domaines techniques et laboratoires d'analyse et de contrôle. On inclut également les organismes offrant des activités de formation et de perfectionnement des compétences techniques et entrepreneuriales.



Services de proximité

Par services de proximité, on englobe toute organisation jugée utile et nécessaire pouvant répondre aux besoins de fonctionnement d'un site, des organisations qui y sont établies et des individus qui y travaillent. Ces services ne sont pas associés en tant que tel au secteur technologique et n'impliquent aucune activité de R&D.

Cette catégorie fait entre autres allusion aux services administratifs, immobilier, financier, d'assurance, services professionnels aux entreprises dans le domaine du génie, de l'environnement, du droit ou des ressources humaines, les services d'affaires ou techniques dans le domaine de la photocopie, reprographie, impression numérique, messagerie, formation, publicité marketing, cartographie, géomatique, traduction, secrétariat, agence de placement, informatique.



© Creaform



© Hortau



Critères d'admissibilité

Les critères à respecter pour les diverses catégories de clientèle fournissent les éléments de base à l'analyse cas par cas des demandes d'admission. Ces critères servent avant tout de guides. Ils ne sont pas quantifiés afin que l'examen des demandes puisse s'effectuer avec flexibilité. De plus, l'importance relative des critères peut différer selon les circonstances.

Pour les deux premières catégories, soit les établissements de recherche et développement ainsi que les entreprises de produits et services innovants, on doit, selon le cas, tenir compte des critères suivants :

Volet R&D

- Type(s) et secteur(s) de R&D actuel(s) et envisagé(s);
- Importance relative du budget consacré à la R&D;
- Nombre/pourcentage du personnel spécialisé en science et technologie (ingénieurs, scientifiques, techniciens, etc.) par rapport à l'ensemble des ressources humaines et identification du profil des effectifs associés directement à la R&D;
- Importance relative des actifs (espaces et équipements) affectés à la R&D;
- Degré de technicité de l'entreprise.

Volet général

- Compatibilité des activités de l'entreprise avec la vocation de l'Innoparc;
- Synergie anticipée avec les organisations de l'Innoparc en général et ceux de la région (coopérations, retombées et possibilités de sous-traitance);
- Intégration des activités de l'entreprise au sein de chaînes de valeur déjà présentes dans la région, notamment celles représentant des secteurs de force ou à fort potentiel de développement;
- Volumes de production (ou d'activités) et marchés/clients actuels et anticipés;
- Perspectives de croissance en termes d'emplois et de chiffre d'affaires;
- Engagement corporatif envers le développement durable;
- Besoins en services professionnels et de proximité.

Pour les 3^e et 4^e catégories, soit les firmes de soutien technique et de perfectionnement des compétences, ainsi que les services de proximité, on doit, selon le cas, tenir compte des critères suivants :

- Secteur d'activités ;
- Compatibilité avec la mission et les objectifs généraux de l'Innoparc ;
- Degré de nécessité pour l'Innoparc Lévis en général, les organisations qui y sont établies et leur personnel (disposition à combler des besoins identifiés) ;
- Collaboration anticipée avec les autres organisations de l'Innoparc Lévis en général ;
- Possibilités de sous-traitance ;
- Volumes d'activités et marchés/clients actuels et anticipés ;
- Perspectives de croissance en termes d'emplois et de chiffre d'affaires ;
- Besoins en services professionnels et de proximité ;
- Engagement corporatif envers le développement durable ;
- Respect d'une certaine exclusivité des champs d'activités sur le site.



Dispositions réglementaires d'urbanisme applicables

Les dispositions réglementaires d'urbanisme applicables au site spécifique viennent conditionner l'intégration physique de toute organisation sur ledit site. Conséquemment, des affectations du sol sont associées aux diverses activités permises sur le site. De telles affectations favorisent un développement harmonieux et un aménagement fonctionnel du site respectueux en plus de l'aspect environnemental.

Procédure d'analyse des demandes d'admissibilité

Demande d'admissibilité

Toute organisation qui souhaite s'implanter sur le site de l'Innoparc doit effectuer une demande d'admissibilité auprès de la Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis, et ce, en fonction des critères d'analyse mentionnés dans le présent guide.

Évaluation de l'admissibilité

La Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis assurera l'analyse de la demande et confirmera au requérant s'il est admissible ou non dans l'Innoparc, le tout dans le respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur. La décision rendue sur l'admissibilité sera signifiée au requérant dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables.



Cette synthèse des éléments essentiels concernant les demandes d'admissibilité sur le site de l'Innoparc Lévis s'inscrit dans les orientations préalablement établies. Le document vise à faciliter l'analyse des demandes et est avant tout un guide respectant l'approche de type « cas par cas », où jugement et flexibilité sont de mise.

Dans cette perspective, la vocation de l'Innoparc Lévis sera respectée en même temps que sera favorisée l'accessibilité à ses infrastructures de qualité qui contribuent à l'essor économique des secteurs scientifiques et technologiques de la Ville de Lévis.

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE LÉVIS



 [Développement économique Lévis](#)

 **Quartier général**
996, rue de la Concorde, bureau 3
Lévis (Québec) G6W 0P8
418 835-8246
developpementeconomique@ville.levis.qc.ca

 courantlevis.com